

Historique de la procédure – Permis de construire parc photovoltaïque de Cabasse (83) « La Gagère »

Étape	Date	Pièces déposées	Remarque
Dépôt du permis de construire	07/04/2022	<ul style="list-style-type: none"> • Cerfa • PC1 (Plan de situation) • PC2a (Plan de masse) • PC2b (Plan aménagement SDIS) • PC3 (Plan en coupe des terrains) • PC4 (Notice descriptive) • PC5 (Plan des façades et toitures) • PC6 (Insertion projet environnement) • PC7 (Insertion projet environnement proche) • PC8 (Insertion projet environnement lointain) • PC11 (Étude d'impact) <ul style="list-style-type: none"> ○ Feuille 1 – Résumé non technique ○ Feuille 2 – État initial de l'environnement ○ Feuille 3 – Justification du choix du site et présentation du projet ○ Feuille 4 – Impacts et mesures ○ Feuille 5 – Méthodologie et annexes 	<p style="text-align: center;">PC n°083 026 22 00005 Emprise clôturée : 7,7 ha Puissance : 6,5 MW</p> <p>Pour répondre aux différents avis des services instructeurs le plan masse du projet a évolué au cours de son instruction mais l'impact du projet reste inchangé (réduction de l'emprise clôturée).</p> <p style="text-align: center;"><i>Vous trouverez plus de détails sur l'évolution du plan masse dans les pages suivantes.</i></p>
Complément PC n°1	21/07/2022	<ul style="list-style-type: none"> • PC2a – Annule et remplace • PC2b – Annule et remplace • Courrier de réponse à la demande de complément pour la PC13 	Ajout cotation de la distance entre poste et citerne, et régularisation de la limite au Sud entre le projet et la route départementale suite à validation par le conseil départemental du Var de la demande d'alignement.
Complément PC n°2	26/08/2022	<ul style="list-style-type: none"> • Cerfa DIRCAM • Plan masse DIRCAM • Plan en coupe DIRCAM (point le plus haut du parc) 	Pièces complémentaires à fournir dans le cadre de la consultation des services du Ministère des Armées.
Complément PC n°3	03/11/2022	<ul style="list-style-type: none"> • PC2a – Annule et remplace • PC2b – Annule et remplace • PC4 bis – PC4 additionnelle 	<p style="text-align: center;">Réponse à l'avis du SDIS. Réduction de l'emprise clôturée de 7,7 ha à 7,6 ha. Réduction de la puissance installée de 6,5 MW à 6,4 MW.</p> <p style="text-align: center;">Modification non significative du plan masse pour une meilleure accessibilité des pompiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Intersersion du poste de transformation et d'une citerne ➤ Ajustement des aménagements hydrauliques projetés
Complément PC n°4	23/01/2023	<ul style="list-style-type: none"> • Courrier de réponse à l'avis SDIS n°2 	Réponse à l'avis SDIS n°2

Complément PC n°5	24/03/2023	<ul style="list-style-type: none"> • PC11-1 A – <i>Avis de la MRAe</i> • PC11-1 B – <i>Réponse à l'avis de la MRAe</i> • PC11-1 B Annexe – <i>Étude de l'aléa feu de forêt (Mars 2023)</i> • Pièce additionnelle – <i>Objet du complément n°5</i> 	Réponse d'Engie Green à l'avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) en date du 20/01/23. Réalisation d'une étude concernant l'aléa feu de forêt par le bureau d'étude ALCINA pour répondre aux remarques de l'avis.
Complément PC n°6	31/07/2023	<ul style="list-style-type: none"> • PC2 – <i>Annule et remplace</i> • PC11-1 C – <i>Avis de l'ARS</i> • PC11-1 D – <i>Réponse à l'avis de l'ARS</i> • PC11-1 E – <i>Rapport de l'hydrogéologue agréé</i> • Pièce additionnelle – <i>Objet du complément n°6</i> 	Réponse d'Engie Green à l'avis de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) concernant les mesures prises vis-à-vis du risque pollution. Dépôt du rapport favorable de l'hydrogéologue agréé concernant le projet. Ajout d'une zone de stationnement étanche pour la phase chantier (<i>Annule et remplace</i> du plan masse (PC2)) > aucun changement sur le parc en lui-même , uniquement l'ajout d'une zone étanche pour le stationnement et le ravitaillement des engins lors du chantier.

A la suite de la procédure d'instruction du projet de parc photovoltaïque de Cabasse – « La Gagère », il est important de noter que l'emprise du projet a uniquement été réduite de manière minimale (0,1 ha). **L'emprise du projet et donc son impact sur l'environnement reste inchangé par rapport à ce qui a été étudié et retranscrit dans l'étude d'impact (PC11).**

Le Cerfa, les surfaces des constructions (locaux techniques) et des OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) restent identiques.

Vous trouverez page suivante l'évolution du plan masse du projet lors de son instruction.

